



Compte rendu Du Conseil Municipal Séance du 08 avril 2021

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 22 décembre 2020

- 1- Comptes Administratifs 2020 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 2- Comptes de Gestion 2020 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 3- Affectation des résultats de fonctionnement 2020 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 4- Budgets primitifs 2021 de la Commune et de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- 5- Fiscalité 2021 : vote des deux taxes locales directes
- 6- Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2021 du CCAS et de l'Accueil de loisirs (ALSH)
- 7- Changement exceptionnel de siège des bureaux de vote n°1 et n°2 pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021
- 8- Travaux éclairage public : pose d'un fourreau EP en coordination des travaux ENEDIS rue des Garennes Hautes
- 9- Rachat de la parcelle AL n°59 à l'EPF Auvergne
- 10- Rachat des parcelles AS n°280, n°281 et n°283 à l'EPF Auvergne
- 11- Rachat des parcelles AS n°327, n°328, n°329 et n°416 à l'EPF Auvergne
- 12- Acquisition de la parcelle cadastrée AS n°449 impasse du Cordoulet (Vernège)
- 13- Acquisition de la parcelle cadastrée AP 401 rue du Chêne (Pichon)
- 14- Acquisition de la parcelle cadastrée AC 224 route des Eaux (Jacquet)
- 15- Acquisition de la parcelle cadastrée AV 358 rue de la Prade (Verdier)
- 16- Informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjoints), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers municipaux délégués), Mme Christine AUPETIT, M. Michel SCHILLIG, M. Joseph CALLA, M. Eric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL, M. Julien BOUSQUET, Mme Elise BOUSSAT et Mme Camille ANDRIEU

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié par l'adjonction de trois questions supplémentaires, à savoir l'acquisition des parcelles AP 401 rue du Chêne (Pichon), AC 224 route des Eaux (Jacquet) et AV 358 rue de la Prade (Verdier)

Il soumet cette modification de l'ordre du jour de la séance du 08 avril 2021 au vote.

Vote : à l'unanimité

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 décembre 2020 a été adopté.

Approbation du compte administratif 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard LANGLAIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune dressé par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 685 076,10
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 685 076,10

Opérations de l'exercice	2 068 789,45
Produits antérieurs	771 392,60
Total des recettes	2 840 182,05

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	1 155 105,95
---	--------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	406 769,46
Restes à réaliser	18 100,00
Déficits antérieurs	224 827,95
Total des dépenses	649 697,41

Opérations de l'exercice	352 351,31
Excédent d'investissement	0,00
Restes à encaisser	211 673,00
Total des recettes	564 024,31

Déficit de clôture de la section d'investissement	85 673,10
---	-----------

Soit un excédent global de clôture de 1 069 432,85

Le vote a lieu en absence de Monsieur le Maire qui a quitté la séance.

Vote à l'unanimité

Approbation du compte administratif 2020 de l'ALSH

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard LANGLAIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'ALSH dressé par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	430 514,68
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	430 514,68

Opérations de l'exercice	441 157,56
Produits antérieurs	2 993,74
Total des recettes	444 151,30

Excédent de clôture de la section de fonctionnement	13 636,62
---	-----------

Soit un excédent global de clôture de 13 636,62.

Le vote a lieu en absence de Monsieur le Maire qui a quitté la séance.

Vote à l'unanimité

Comptes de gestion 2020 de la Commune

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, le compte de gestion et le compte administratif de la Commune sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2020.

Les écritures du compte de gestion 2020 de la Commune du comptable public s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 685 076,10
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 685 076,10

Opérations de l'exercice	2 068 789,45
Produits antérieurs	771 392,60
Total des recettes	2 840 182,05

Résultat de clôture de l'exercice	1 155 105,95
-----------------------------------	--------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	406 769,46
Déficits antérieurs	224 827,95
Total des dépenses	631 597,41

Opérations de l'exercice	352 351,31
Excédent d'investissement	0,00
Total des recettes	352 351,31

Résultat de clôture de l'exercice	-279 246,10
-----------------------------------	-------------

Soit un excédent global de clôture de 875 859,85.

Vote : à l'unanimité

Compte de gestion 2020 de l'ALSH

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, le compte de gestion et le compte administratif de l'Accueil de Loisirs (ALSH) sont en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2020.

Les écritures du compte de gestion 2020 de l'Accueil de Loisirs (ALSH) du comptable public s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	430 514,68
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	430 514,68

Opérations de l'exercice	441 157,56
Produits antérieurs	2 993,74
Total des recettes	444 151,30

Résultat de clôture de l'exercice	13 366,62
-----------------------------------	-----------

Soit un excédent global de clôture de 13 636,62.

Vote : à l'unanimité

Affectation des résultats de fonctionnement de la Commune

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la Commune repris par anticipation au budget primitif 2021 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	383 713,35
Reports des exercices précédents	771 392,60
Résultats à affecter (C/002)	1 155 105,95
Affectation à l'équipement (C/1068 RI)	- 100 000,00
Report à nouveau (C/002- RF)	1 055 105,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 1 055 105,95 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'accueil de loisirs (ALSH)

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de l'Accueil de loisirs repris par anticipation au budget primitif 2021 qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	10 642,88
Reports des exercices précédents	2 993,74
Résultats à affecter (C/002)	13 636,62
Affectation à l'équipement (C/1068)	0,00
Report à nouveau (C/002 - RF)	13 636,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 13 636,62 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

Budget primitif 2021 de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 de la Commune présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2021	2 585 886,88
Dépenses imprévues (C/022)	0,00
Virement à la section d'investissement (C/023)	413 731,07
Total des dépenses de fonctionnement	2 999 617,95

Recettes

Recettes de l'exercice 2021	1 944 512,00
Excédent antérieur reporté	1 055 105,95
Total des recettes de fonctionnement	2 999 617,95

Section d'investissement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2021	784 940,00
Restes à réaliser	18 100,00
Déficits antérieurs (C/001)	279 246,10
Total des dépenses d'investissement	1 082 286,10

Recettes

Recettes de l'exercice 2021	356 882,03
Virement de la section de fonctionnement (C/021)	413 731,07
Affectation à l'équipement (C/1068)	100 000,00
Restes à encaisser	211 673,00
Total des recettes d'investissement	1 082 286,10

Vote : Pour : 18

: Abstention : 1 (M. Jacques NURY)

Budget primitif 2021 de l'accueil de loisirs (ALSH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2021 de l'accueil de loisirs présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2021	589 333,00
Dépenses imprévues (C/022)	2 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	591 333,00

Recettes

Recettes de l'exercice 2021	577 696,38
Excédent antérieur reporté	13 636,62
Total des recettes de fonctionnement	591 333,00

Vote : à l'unanimité

Fiscalité 2021 : vote des deux taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est appelé à fixer pour 2021 les deux taxes locales directes, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties.

En date du 1^{er} avril dernier, les services fiscaux ont communiqué à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles 2021 ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2021.

Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, la part communale et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont fusionnées et sont affectées aux communes dès 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les taux se décomposent de la façon suivante :

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence pour 2021
Taxe foncière bâtie	16,27%	20,48%	36,75%
Taxe foncière non bâtie	95,87%	/	/

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2021, les taux d'imposition suivants (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière bâtie	36,75%
Taxe foncière non bâtie	95,87%

Vote : à l'unanimité

Vote des subventions d'équilibre des budgets primitifs 2021 de l'Accueil de loisirs et du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer les budgets primitifs 2021 de l'Accueil de loisirs et du CCAS, il a été nécessaire d'affecter les subventions suivantes :

- pour l'accueil de loisirs (ALSH) : 279 697,00 €
- pour le CCAS : 117 952,00 €.

Compte-tenu des montants alloués à l'équilibre de ces budgets, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser ces subventions en douze annuités avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets considérés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement des subventions précitées en douze versements avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie des budgets de l'Accueil de loisirs (ALSH) et du CCAS.

Vote : à l'unanimité

Changement exceptionnel de siège des bureaux de vote n°1 et n°2 pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élections départementales et les élections régionales auront lieu simultanément les 13 et 20 juin 2021.

Le siège des bureaux de vote n°1 et n°2 est fixé à la mairie dans la salle du Conseil Municipal. Cette salle ne peut matériellement recevoir deux élections en même temps, sa superficie étant trop petite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer, exceptionnellement pour les élections départementales et les élections régionales, le siège des bureaux de vote n°1 et n°2 à la salle polyvalente rue Gustave Fougère. Ce transfert permettrait d'organiser ces élections dans de bonnes conditions.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce changement exceptionnel de siège des bureaux de vote n°1 et n°2,
- de les transférer à la salle polyvalente rue Gustave Fougère pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021

Vote : à l'unanimité

Travaux éclairage public : pose d'un fourreau EP en coordination des travaux ENEDIS rue des Garennes Hautes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la pose d'un fourreau d'éclairage public en coordination des travaux ENEDIS rue des Garennes Hautes.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme dont la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 600,00 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant HT, soit 1 300,00€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Adjoint en charge des Travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de demander l'inscription de ces travaux au programme 2021 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
- de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 300,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz,

- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : à l'unanimité

Rachat de la parcelle AL n°59 à l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Sayat la parcelle cadastrée AL n°59 afin de réaliser de la réserve foncière et des aménagements dont les objets ont été définis dans la délibération approuvant cette acquisition.

Il propose à l'assemblée de racheter ce bien afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 15 765,47€. Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 10,67€ dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2021 et une TVA sur le prix total de 3 155,23€, soit un prix de cession TTC de 18 931,37€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 15 700,00€ au titre des participations. Le restant dû est 3 231,37€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rachat de la parcelle cadastrée AL n°59 par acte administratif,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de désigner Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, comme signataire de l'acte administratif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : à l'unanimité

Rachat des parcelles AS n°280, n°281 et n°283 à l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Sayat des parcelles cadastrées AS n°280, n°281 et n°283 afin de réaliser de la réserve foncière et des aménagements dont les objets ont été définis dans les délibérations approuvant ces acquisitions.

Il propose à l'assemblée de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 30 908,70€. Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 10,13€ dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2021 et une TVA sur marge de 2,03€, soit un prix de cession TTC de 30 920,86€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 30 800,00€ au titre des participations. Le restant dû est 120,86€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rachat des parcelles cadastrées section AS n°280, n°281 et n°283 par acte administratif,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de désigner Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, comme signataire de l'acte administratif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : à l'unanimité

Rachat des parcelles AS n°280, n°281 et n°283 à l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Sayat les parcelles cadastrées AS n°327, n°328, n°329 et n°416 afin de réaliser de la réserve foncière et des aménagements dont les objets ont été définis dans les délibérations approuvant ces acquisitions.

Il propose à l'assemblée de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 81 886,79€. Sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 354,18€ dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2021 et une TVA sur marge de 401,96€ et une TVA sur le prix total de 329,41€, soit un prix de cession TTC de 82 972,34€.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 46 756,08€ au titre des participations. Le restant dû est 36 216,26€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rachat des parcelles cadastrées AS n°327, n°328, n°329 et n°416 par acte administratif,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de désigner Monsieur René BALICHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, comme signataire de l'acte administratif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée AS n°449 impasse du Cordoulet

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°449 d'une superficie de 44 m² appartenant à Monsieur VERNEGE au prix de 5 000,00€ et

chargé Maître Ghislaine GUINOT-SIMONNET, Notaire à Volvic, des formalités nécessaires.

Il s'avère que le notaire désigné sur la délibération ne se sera pas Maître Ghislaine GUINOT-SIMONNET mais l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDETOUX, MORY et CONORT). De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de redélibérer pour rectifier cette erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries quartier de Létrade, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°499, située impasse du Cordoulet et appartenant à Monsieur Dominique VERNEGE, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral a été réalisée en vue de créer la parcelle cadastrée section AS n°499.

Après accord amiable, Monsieur VERNEGE propose de céder à la Commune cette parcelle pour un prix de 113,63€ le m², prix dont il s'est acquitté lors de l'achat de sa propriété. La parcelle AS n°499 est d'une superficie de 44 m², ce qui représente un montant total arrondi à 5 000,00€, hors frais notariaux. ². Il est bien entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de revalider l'acquisition de la parcelle AS n°499 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°499 d'une superficie de 44 m² appartenant à Monsieur VERNEGE au prix de 5 000,00€,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°401 rue du Chêne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation des voiries quartier du Chêne, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°401, située rue du Chêne et appartenant à Monsieur Julien PICHON, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral a été réalisée en vue de créer la parcelle cadastrée section AP n°401.

Après accord amiable, Monsieur Julien PICHON propose de céder à la Commune cette parcelle pour un prix de 1€ symbolique. La parcelle AP n°401 est d'une superficie de 114 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition de la parcelle AP n°401 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AP n°401 d'une superficie de 114 m² appartenant à Monsieur Julien PICHON au prix de 1€ symbolique,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°224 route des Eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation des voiries quartier Le Mas d'Argnat, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°224, située route des Eaux et appartenant à Monsieur Claude JACQUET, est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral a été réalisée en vue de créer la parcelle cadastrée section AC n°224.

Après accord amiable, Monsieur Claude JACQUET propose de céder à la Commune cette parcelle pour un prix de 1€ symbolique. La parcelle AC n°224 est d'une superficie de 51 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition de la parcelle AC n°224 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°224 d'une superficie de 51 m² appartenant à Monsieur Claude JACQUET au prix de 1€ symbolique,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Acquisition de la parcelle cadastrée AV n°358 rue de la Prade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voiries quartier des Prades, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°358, située 5 rue de la Prade et appartenant à Monsieur François VERDIER est rendue nécessaire pour transférer cette section de voirie dans le domaine public. La modification du parcellaire cadastral a été réalisée en vue de créer la parcelle cadastrée section AV n°358.

Après accord amiable, Monsieur François VERDIER propose de céder à la Commune cette parcelle pour un prix de 1€ symbolique. La parcelle AV n°358 est d'une superficie de 154 m². Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider l'acquisition de la parcelle AV n°358 dans les conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AV n°358 d'une superficie de 154 m² appartenant à Monsieur François VERDIER au prix de 1€ symbolique,
- d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public communal en voirie,
- de charger l'office notarial Clermont République (Maîtres POUDEROUX, MORY et CONORT) des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 22 heures 45